AB PAULOWNIA
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Ancien Siège social sis 35 Avenue de la Division Leclerc 72610 FYE
921 422 770 RCS de LE MANS
Nouveau siège social : 4-6 4 RUE GENEVIEVE HOBEY 72610 FYE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 06 MAI 2026

L'an 2026,
Le 06 Mai,
A 9 h,
A PERPIGNAN,

Est présent,

Monsieur Stéphane TISON, associé unique de la Société AB PAULOWNIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 10. 000 euros, divisé en 1000 actions de 10 euros chacune,

Propriétaire en pleine propriété des 1000 actions représentant la totalité du capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane TISON, en sa qualité de président et associé de la société.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant la totalité des droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Modification du siège social de la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le texte de projet de résolution et le rapport de gestion du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, décide de transférer le siège social de la Société sis actuellement au 35 AVENUE de la DIVISION LECLERC 72610 FYE à l'adresse : 4-6 4 RUE GENEVIEVE HOBEY 72610 FYE, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la première résolution, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts, rédigé précédemment de la manière suivante :

« ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 35 AVENUE de la DIVISION LECLERC 72610 FYE.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du département ou d'un département limitrophe par décision du Président qui dans ce cas, est habilité à modifier les Statuts en conséquence, sous réserve de ratification par une Décision de l'Associé Unique ou par une Décision Collective prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.
Dans les autres cas, le transfert du siège social est décidé par une Décision de l 'Associé Unique ou par une Décision Collective prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.
Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile. »

L'ancienne mention est désormais remplacée par la mention suivante :

« ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4-6 4 RUE GENEVIEVE HOBEY 72610 FYE.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du département ou d'un département limitrophe par décision du Président qui dans ce cas, est habilité à modifier les Statuts en conséquence, sous réserve de ratification par une Décision de l'Associé Unique ou par une Décision Collective prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.
Dans les autres cas, le transfert du siège social est décidé par une Décision de l 'Associé Unique ou par une Décision Collective prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.
Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile. »

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par signature électronique.

Le Président
Monsieur Stéphane TISON